



# Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1-COMES Audrey	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl. 9 <sup>e</sup> éch.	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % de femmes (soit 1 femme et 0 homme) (dont 100% promouvables)

### Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 22 janvier 2025

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :





# Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1-MONOT Clément	Adjoint d'animation. 8 <sup>e</sup> éch.	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (soit 1 homme et 0 femme) (dont 100% promouvables)

### Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 22 janvier 2025

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

